

Fiche informative

Passeport phytosanitaire – Annonce de la production dans CePa: guide rapide

État au 12.04.2022

Vous trouverez différents guides expliquant étape par étape toutes les fonctionnalités de CePa, de la création du CH-Login à l'annonce de la production sur notre site internet www.sante-des-vegetaux.ch > CePa ([lien direct](#)). Vous y trouverez également un document regroupant les questions fréquemment posées : «[Questions et réponses sur l'application informatique CePa](#)».

Ci-dessous se trouve un guide expliquant brièvement le procédé pour l'annonce de la production sur le site CePa dans le cadre du passeport phytosanitaire. Vous trouverez des informations détaillées dans les guides cités dans les notes de bas de page.

Les cas suivants sont expliqués ci-dessous:

- A. *Entreprises qui annoncent pour la première fois leur production dans CePa*
- B. *Entreprises qui ont déjà annoncé leur production l'année précédente*
- C. *Entreprises qui n'ont pas de production cette année*
- D. *Entreprises qui ont raté le délai pour l'annonce*

En premier, connectez-vous à CePa¹ : <https://www.cepa.admin.ch/CePa/web/>

Information technique: Afin d'assurer la meilleure fonctionnalité du système, nous recommandons d'utiliser Google Chrome, Mozilla Firefox ou Microsoft Edge. Avec les browsers Safari, Internet Explorer et Microsoft Edge Chromium, des problèmes d'affichage surviennent avec les listes déroulantes.

A. *Entreprises qui annoncent pour la première fois leur production dans CePa*

Tous les sites de production qui servent à la production de marchandises vendues avec un passeport phytosanitaire doivent être enregistrées dans CePa.

1. Enregistrer les sites de production²

Sous l'onglet « Sites de production et plantes » cliquez sur [+ Ajouter un site de production](#).

2. Enregistrer la production pour chaque site de production³

En double cliquant sur le nom d'un des sites de production enregistré, vous accédez à la page « Détails du site de production ». Afin d'ajouter une espèce produite, accédez à l'onglet « Production » et cliquez sur [+ Ajouter une production](#), remplissez tous les champs requis et cliquez ensuite sur

¹ Pour cela, vous aurez besoin d'un CH-login. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le guide d'utilisateur N°1a «[Création d'un CH-login](#)». Après avoir créé le CH-login, veuillez nous contacter. Nous vous enverrons un lien par e-mail afin que vous puissiez vous relier avec votre entreprise.

² Pour plus d'informations, veuillez vous référer au guide d'utilisateur N°4 «[Ajouter un site de production dans CePa](#)».

³ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au guide d'utilisateur N°5 «[Annonce des productions](#)».

Sauvegarder. Recommencer la procédure pour ajouter plus d'espèces. Le SPF publie annuellement une liste avec les espèces dont l'annonce est obligatoire. Celle-ci se trouve sur notre site internet sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Sujets brûlants* > *CePa* > *Documentation* ([lien direct](#)). Les plantes dont l'annonce n'est pas obligatoire doivent être annoncées par type de plantes (par exemple « Herb other »).

3. Finaliser l'annonce de la production⁴



Afin de finaliser l'annonce de production, cliquez pour chaque parcelle sur (sous l'onglet «Données du site de production») **✓ Enregistrer la production**. Pour chaque site de production, vérifiez que l'annonce de production (espèce ou genre) ait été saisie et enregistrée. Pour cela, tous les sites de productions doivent avoir le statut « **✓** production enregistrée ». Seul les annonces de production avec ce statut sont considérées comme étant complètes.

B. Entreprises qui ont déjà annoncé leur production l'année précédente

L'annonce de production de l'année précédente est enregistrée dans le système et sert de base pour la nouvelle annonce de production. Tous les sites de production ont le statut « **?** Ouvert ». Vous devez confirmer ou mettre à jour les informations déjà présentes dans CePa.

1. Ajouter des nouveaux sites de production (voir chapitre A)

2. Modifier des sites de production existants⁵

- Des sites de production déjà enregistrés mais qui ne sont pas utilisés dans le cadre du système phytosanitaire peuvent être désactivés (provisoirement) ou supprimés (définitivement) en cliquant sur **x Désactiver le site de production** ou **! Effacer le site de production**.
- Si l'emplacement ou la taille du site de production a changé, veuillez modifier les informations enregistrées dans CePa. Ceci peut être fait en cliquant sur le symbole  qui se situe sur la carte de la parcelle⁶.
- Si vous vous produisez de nouvelles espèces végétales ou des espèces qui ont été nouvellement ajoutées à la liste des plantes dont l'annonce est obligatoire (disponible sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Sujets brûlants* > *CePa* > *Documentation*), veuillez modifier les sites de production concernés. En double cliquant sur le nom d'un des sites de production enregistré, vous accédez à la page « Détails du site de production ». Afin d'ajouter une espèce produite, accédez à l'onglet « Production » et cliquez sur **+ Ajouter une production**, remplissez tous les champs requis et cliquez ensuite sur **Sauvegarder**.
- Afin de supprimer des productions spécifiques, cliquez sur le symbole « poubelle »  situé à côté de la production à supprimer (veuillez noter qu'il faut déplacer la vue avec la flèche vers la droite jusqu'au bout de la fenêtre pour que le symbole de la poubelle apparaisse). Si vous voulez supprimer toute la production d'une parcelle, cliquez sur **Supprimer toute la production**.

3. Finaliser l'annonce de la production⁷


Afin de finaliser l'annonce de production, cliquez pour chaque parcelle sur (sous l'onglet «Données des sites de production») **✓ Enregistrer la production**. Pour chaque site de production, vérifiez que l'annonce de production (espèce ou genre) ait été saisie et enregistrée. Pour cela, tous les sites de


⁴ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au guide d'utilisateur N°5 «[Annonce des productions](#)».

⁵ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au guide d'utilisateur N°5 «[Annonce des productions](#)».


⁶ Veuillez noter que seul les sites de production pour lesquels aucune exigence spéciale (certification) n'existe peuvent être modifiés.

⁷ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au guide d'utilisateur N°5 «[Annonce des productions](#)».





productions doivent avoir le statut « production enregistrée». Seul les annonces avec ce statut sont considérées comme étant complètes.

Important : Même s'il n'y a pas de changement dans l'annonce de production par rapport à l'année précédente, l'annonce des parcelles doit être effectuée dans CePa en respectant les délais. Pour cela, ouvrez chaque site de production et cliquez sur  **Enregistrer la production**.

C. Entreprises qui n'ont pas de production cette année

Si vous ne produisez pas de plantes soumises au système de passeport phytosanitaire cette année, veuillez désactiver toutes les parcelles  **Désactiver le site de production** et nous transmettre cette information par e-mail (e-Mail à: cepa.phyto@blw.admin.ch).

D. Entreprises qui ont raté le délai pour l'annonce

Si vous n'avez pas effectué l'annonce de production dans les délais, toutes les parcelles vont automatiquement être bloquées et avoir le statut « Inactif». Pour demander une extension du délai, cliquez sur l'onglet « Sites de production et plantes » et ensuite sur  **Demande d'extension du délai**. Votre demande sera examinée et le cas échéant, une prolongation du délai sera accordée. Afin de pouvoir modifier vos sites de production, cliquez sur  **Réactiver le site de production** afin que le site prenne le statut « Ouvert ». Les sites de productions peuvent ensuite être modifiés (voir chapitre B).

Guides « étape par étape »

Vous trouverez différents guides expliquant étape par étape toutes les fonctionnalités de CePa, de la création du CH-Login à l'annonce de la production sur notre site internet www.sante-des-vegetaux.ch > *CePa* ([lien direct](#)) :

1. [Création d'un CH-Login](#)
2. [Modification du profil d'exploitation et du domaine d'activité](#)
3. [Ajouter des collaborateurs](#)
4. [Ajouter un site de production dans CePa](#)
5. [Annonce des productions](#)
6. [Demande de certification](#)

Des questions?

Si vous avez des questions, veuillez consulter les informations disponibles sur notre site internet www.sante-des-vegetaux.ch > *CePa* ou contactez-nous (voir coordonnées ci-dessous).

Le présent document a été publié en mai 2021 par :

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
cepa.phyto@blw.admin.ch
www.sante-des-vegetaux.ch